

Aides aux apprentis



Fonds social apprenti

Le Fonds social apprenti est financé par la Région pour répondre ponctuellement aux difficultés financières de l'apprenti. Un dossier de demande de fonds social apprenti régional est à compléter par l'apprenti, avec la collaboration d'un conseiller d'une mission locale ou de l'assistante sociale rattachée à l'établissement de l'apprenti.

POUR PLUS D'INFORMATION :

S'adresser à l'assistante de formation



Prime d'activité

La prime d'activité est une prestation qui vient compléter le salaire de l'apprenti. Pour être éligible à la prime d'activité, l'apprenti doit avoir un revenu mensuel supérieur à 78 % du Smic net. Chaque trimestre, l'apprenti déclare sur internet ses ressources pour la réévaluation éventuelle de sa prime d'activité.

POUR PLUS D'INFORMATION :

www.caf.fr



Aide personnalisée au logement

L'aide personnalisée au logement est destinée à tout apprenti locataire d'un logement. L'APL est attribuée sous conditions de ressources et varie en fonction du lieu du logement.

POUR PLUS D'INFORMATION :

www.caf.fr



Aide mobili jeune

L'aide mobili-jeune prend partiellement en charge les loyers des apprentis du secteur privé. Pour être éligible à cette aide, l'entreprise doit cotiser au dispositif dit 1% logement (c'est le cas de toutes les entreprises de 20 salariés et plus) et l'apprenti doit percevoir des revenus inférieurs ou égaux au Smic mensuel brut. Le logement peut être meublé ou non, conventionné ou non et son usage délivré à l'occasion de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective ou un avenant en colocation.

POUR PLUS D'INFORMATION :

www.actionlogement.fr



E.Pass Jeunes

Le e.pass jeunes est une offre de services proposée par la Région pour les jeunes des Pays de la Loire. Réductions et avantages sur les loisirs, accès facilité à des consultations médicales.

POUR PLUS D'INFORMATION :

epassjeunes-paysdelaloire.fr

